



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX SUR LE
BOULEVARD PASTEUR**

Arrêté de Police N° 16/2022 (ST) du 14 janvier 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités
Territoriales,*

Vu le code de la route,

Vu la demande écrite formulée par la société ID VERDE

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors de la réalisation
de travaux d'aménagements paysagers pour le compte du
SMTD au N° 395 du Boulevard Pasteur.*

ARRETE

ARTICLE 1

*Des travaux d'aménagements paysagers pour le compte du SMTD
seront réalisés à compter du mardi 15 février 2022 et pour une durée
de 90 jours.*

ARTICLE 2

*Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée. En
aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne
A sauf accord express du STAD.*

ARTICLE 3

La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 4

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux

ARTICLE 5

*Pendant toute la durée des travaux, le trottoir situé face au N° 395
Bd Pasteur sera interdit à la circulation piétonne, une déviation pour
piétons sera mise en place afin d'orienter les usagers sur le trottoir
opposé et au passage piéton le plus proche*

ARTICLE 6

*La société ID VERDE exécutera les travaux et se chargera de la mise
en place de la signalisation réglementaire.*

ARTICLE 7

*La société ID VERDE domiciliée, 653 Avenue Kennedy 59111 Bouchain
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent*



*Fait à GUESNAIN, le 14 janvier 2022
Le Maire,
Maryline LUCAS*